

# SÉCHERESSE DANS LE CHER

## Mesures de restriction de l'eau & conseils

**INTERDIT** DE LAVER  
VOTRE VÉHICULE (SAUF  
DANS LES STATIONS  
DE LAVAGE  
QUI RECYCLENT L'EAU)



ARROSAGE DES TERRAINS  
DE SPORTS, PELOUSES,  
ESPACES VERTS, MASSIFS  
FLORAUX PUBLICS\* ET  
PRIVÉS **INTERDIT**

\* sauf goutte à goutte  
autorisé de 20h à 8h



**INTERDIT** DE REMPLIR LES  
PISCINES, BASSINS  
D'AGRÉMENT, PLANS  
D'EAU, ÉTANGS ET CANAL  
DE BERRY



D'autres dispositions existent : vidange de plans d'eau interdite, arrosage des jardins potagers interdit de 8h à 20h.

Le non-respect des mesures de restriction relève des contraventions de 5ème classe, dont les amendes vont jusqu'à 1 500 €.

### QUI PEUT CONTRÔLER ?

- > L'agence française pour la biodiversité
- > La direction départementale des territoires
- > L'office national de la chasse et de la faune sauvage
- > La gendarmerie
- > La police
- > Les maires

## Les bons gestes

**PAILLEZ LES SOLS**  
POUR ARROSER MOINS  
(DÉCHETS DE TONTE  
DE GAZON...)



FAITES TOURNER  
LE **LAVE-LINGE ET LE LAVE-  
VAISSELLE SEULEMENT**  
QUAND ILS SONT PLEINS  
ET EN MODE «ÉCO»



**PRIVILÉGIEZ DES  
DOUCHES COURTES**



L'EAU EST  
UNE RESSOURCE RARE.

ÉCONOMISONS LÀ !

Pour en savoir plus : [www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

